

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PERVALOR

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : Immeuble SGAM, 170, place Henri Régnauld, 92400 Courbevoie.
342 135 597 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation

(Assemblée générale ordinaire.)

Messieurs les actionnaires de la Société Pervalor - Société d'investissement à capital variable - Sicav - sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 11 décembre 2007, à 14 heures 30 au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture :
 - du rapport du conseil d'administration ;
 - des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 28 septembre 2007 ;
- Fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Pouvoirs à donner pour formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous, seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 septembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration. Elle fixe le dividende net à répartir pour l'exercice clos le 28 septembre 2007 à 1,11 euro.

Le dividende sera mis en paiement dans les 30 jours suivant l'assemblée à la date fixée par le conseil d'administration, toutes les actions en circulation à la date de mise en paiement du dividende y auront droit.

Il est rappelé que le dividende net a été :

- pour l'exercice clos le 30 septembre 2004 de 0,61 € par action ;
- pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 de 0,69 € par action ;
- pour l'exercice clos le 29 septembre 2006 de 0,61 € par action.

Troisième résolution . — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L.225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société Générale.

Son mandat d'une durée de six années prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au Siège Social à compter de la présente publication et jusqu'à 25 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le bilan, le compte de résultats, la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre. Ces documents ainsi que ceux qui, d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires, sont tenus à la disposition de ces derniers au siège de la Société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0716419